

DGA DE L'ATTRACTIVITE, DE L'AMENAGEMENT

ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°TE26294AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026 DEL 193 du 06 juillet 2026 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.R.L. EUROVIA - 26 Boulevard Jean Moulin - 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES en date du 10/08/2026,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 16 mars 2022 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier départemental classé à grande circulation (RGC).

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de grave-émulsion et d'enduits superficiels d'usure, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D71 du PR 11+475 au PR 12+095, commune de COUBJOURS du 24/08/2026 au 28/08/2026 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARTICLE 1 er :

A compter du 24/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D71 du PR 11+475 au PR 12+095, sur le territoire de la commune de COUBJOURS.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

Depuis le carrefour D71/D71E1 commune de Coubjours, prendre la D71 en direction de Badefols d'Ans jusqu'au carrefour D62/D71 commune de Badefols d'Ans, Puis prendre la D62 en direction de Hautefort jusqu'au carrefour D62/D62E1/D72 en agglomération de Hautefort, Puis prendre la D62E1 en direction de St-Agnan jusqu'au carrefour D62E1/D704 commune de Hautefort, Puis prendre la D704 en direction de Lanouaille jusqu'au carrefour D77/D704 en agglomération de Cherveix-Cubas, Puis prendre la D77 en direction de Coubjours jusqu'au carrefour D71/D77 commune de Coubjours. Fin de déviation.

Et inversement.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise S.A.R.L. EUROVIA chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,
le Responsable S.A.R.L. EUROVIA ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
les Maires des communes de COUBJOURS, BADEFOLS D'ANS, HAUTEFORT, CHERVEIX-CUBAS,
BOISSEUILH, TEILLOTS

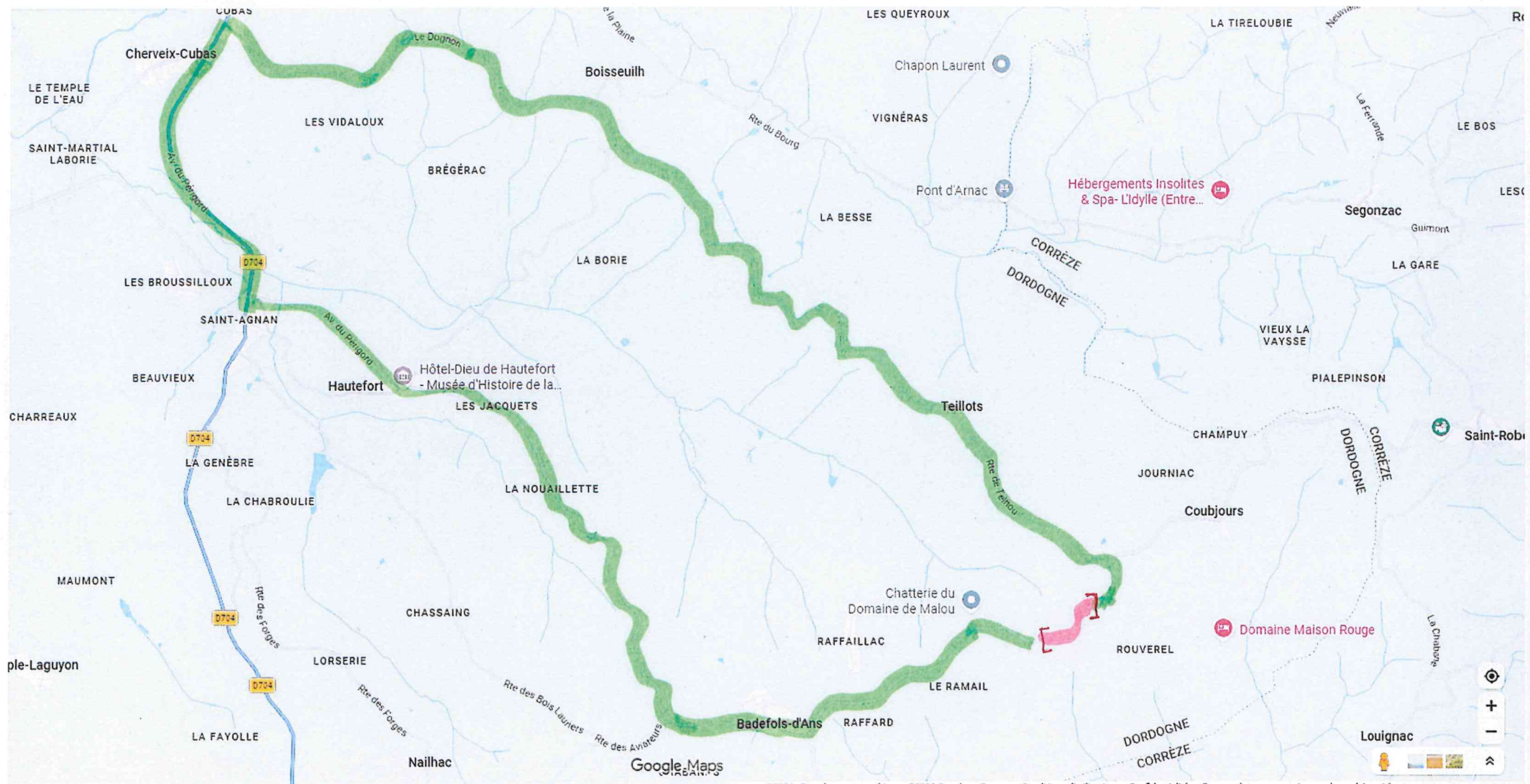
sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**



Signé numériquement
A : SARLAT (24200), FR
Le : 13/08/2026 15:15:54
Département de la Dordogne
(CG24)
Chef de l'Unité d'Aménagement de
Sarlats
Franck CHARPENTIER

RD 71
Commune de COUBJOURS
Route barrée du PR 11+475 au PR 12+095
du 24/08/2026 au 28/08/2026



 zone de travaux - Route barrée
 Itinéraire de déviation tous véhicules

